

D
E
C
I
S
I
O
N

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 05 juillet 2023, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de prestations intellectuelles, pour une étude géotechnique pour une mission de conception G2 AVP et G2 PRO, pour la mise en place d'une passerelle au-dessus de l'Agouille de la Mar, sur la commune de Montescot,

Considérant le montant estimatif de 6 700 € des prestations,

Considérant l'absence d'offre de GRACCHUS, entreprise consultée, et l'offre présentée par GINGER CEBTP (Impasse Paul Séjourné à Toulouges 66350) pour un montant de 6 510 € H.T,

Considérant que l'offre de l'entreprise GINGER CEBTP a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec GINGER CEBTP un marché de Prestations intellectuelles pour une mission de conception G2 AVP et G2 PRO pour la mise en place d'une passerelle au-dessus de l'Agouille de la Mar sur la commune de Montescot, pour un montant de 6 510 € H.T. soit 7 812 € T.T.C.,

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 6 510 € HT est inscrit au budget Principal de la Communauté,

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **6 SEP. 2023**

Le Président

Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20230906-2023-09-33D-AU
Date de télétransmission : 07/09/2023
Date de réception préfecture : 07/09/2023